



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATIONN° d'ordre :  
41

Séance du 10 octobre 2023

Objet

Ajustement des emplois et  
mise à jour du  
tableau des effectifs au  
1<sup>er</sup> novembre 2023  
-----

L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel, Lanson, Denigot, Brault, Porcher, Maës, Salitra, Motte-Tchernia et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :  
Néant

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :  
Monsieur Lemonnier.

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du  
Conseil**

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 13 |
| Présents    | 12 |
| Votants     | 12 |

**Vote**

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 11 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 1  |

## **AJUSTEMENT DES EMPLOIS ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2023**

-----

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil d'Administration de déterminer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Un agent travaillant sur un temps non complet à 31h30 souhaite bénéficier d'un temps partiel pour travailler 28 h. Le dispositif de temps partiel sur autorisation n'est accessible qu'aux agents à temps complet. Aussi, il est proposé, pour répondre à la demande de l'agent, d'accepter de modifier la quotité d'un poste sur le grade d'assistant socio-éducatif à 28 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Un agent, Adjoint d'Animation, est lauréat du concours d'Adjoint d'Animation principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il est donc proposé d'ajuster le poste sur ce nouveau grade au vu de nouvelles activités et ou nouvelles responsabilités qui pourront lui être confiées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Au vu des modifications au 1<sup>er</sup> novembre 2023, le tableau des effectifs mis à jour est en annexe.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 septembre 2023 sur la modification de quotité,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**PAR 11 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

**ADOpte** les ajustements d'emploi et la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2023, tels que présentés en annexe.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pascal Duchêne

